

Protocole de reprise des activités sportives 2020/2021

Version 1 – Mise à jour le 28 Septembre 2020

0590 901 589
ufolep971@ufolep-guadeloupe.org

Table des matières

CONTEXTE.....	2
ADMINISTRATIFS	3
- Désignation d'un référent covid.....	3
- Port obligatoire du masque.....	3
- Gestes barrières	3
- Dispositifs d'hygiène.....	4
- Gestion du cas positif	4
- Association employeuse.....	5
FOOTBALL.....	7
- Principes généraux	7
- Organisation de la pratique.....	7
- Aire de jeu	8
- Médias et public	8
CYCLISME.....	9
FUTSAL.....	10
- Principes généraux	10
- Organisation de la pratique.....	10
- Aire de jeu	11
- Médias et public	11
GYMNASTIQUE	12
TAI-CHI.....	13
RANDONNÉE ET MARCHÉ SPORTIVE.....	14
TWIRLING – BÂTON	15
RANDONNÉE.....	15
MOTO, AUTO ET KARTING.....	15
ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES.....	15
EQUITATION	15
CABRITS-TIRANTS	15

CONTEXTE

Le monde vit et traverse une crise sanitaire sans précédent. En effet le virus communément appelé COVID-19 a plongé la planète entière dans des situations très compliquées. Aujourd'hui, l'heure est à la reprise de l'activité économique, sociale, sociétale et sportive. Il faut apprendre à vivre avec ce virus tant qu'il court toujours parmi nous ; le territoire de la Guadeloupe ne déroge pas à cette analyse.

Conformément aux recommandations de l'état, au guide de rentrée sportive, paru le 07 Septembre 2020, du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, conformément aux recommandations de l'UFOLEP Nationale, le Comité Régional UFOLEP îles de Guadeloupe a jugé utile de déterminer les grands principes liés aux précautions sanitaires afin d'accompagner toutes ses associations dans la reprise des activités sportives.

En aucun cas, ce document ne se substitue à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.

REFERENTS UFOLEP

Commission Technique Cyclisme : M. Charles-Henri LOLLIA
cyclisme@ufolep-guadeloupe.org

Commission Technique Futsal : M. Steeve BISTOQUET
futsal@ufolep-guadeloupe.org

Commission Technique Football : Mme Marie-Antoinette LOLLIA
football@ufolep-guadeloupe.org

Pour toutes disciplines sportives : M. Dévrick FAHRASMANE
dfahrasmane@ufolep-guadeloupe.org / 0590 90 15 89

Formation : Mme Rébecca NEGOCE
rnegoce@ufolep-guadeloupe.org / 0590 90 15 89

ADMINISTRATIFS

- Désignation d'un référent covid

Chaque association désigne un groupe en charge du respect du dispositif COVID. Ce groupe est piloté par un « référent COVID » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations en vigueur.

Il aura notamment pour mission de :

- Être présent à chaque activité sportive (entraînement ou compétition) de son association, ou communiquer à la délégation UFOLEP les coordonnées de son remplaçant ;
- Participer à la matérialisation des mesures de prévention en vigueur sur le lieu de pratique, à destination du public et des acteurs de l'activité ;
- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes ;
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de pratique ;
- Vérifier l'application et le respect sur le site, des mesures d'hygiène pendant toute la durée de l'activité

- Port obligatoire du masque

Conformément aux règles gouvernementales, le port du masque est obligatoire, il convient de faire respecter **strictement** cette règle.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs, dans le cadre **uniquement** de la pratique.

- Gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel de respecter ces principes.

Il faudra absolument être très vigilant sur :

- La fluidité du parcours des acteurs du sport et des parties prenantes (public, parents, supporters, dirigeants...) : éviter les rassemblements dans un même point ; éviter les croisements entre les entrées et sorties ;
- L'information des parties prenantes (sportifs, encadrants, parents, spectateurs, journalistes etc.) sur le site de l'activité physique.

- **Dispositifs d'hygiène**

Afin de prévenir le risque de contamination, un plan de désinfection des vestiaires devra être mis en place et **validé par les référents UFOLEP correspondant à l'activité**. Il convient de s'assurer que les zones de contact ne soient pas infectées ; pour cela il est conseillé de favoriser les passages par binôme après la pratique sportive.

D'autre part, il conviendra de mettre à disposition des parties prenantes, des agents nettoyeurs adaptés au lavage des mains (savon et/ou solution hydroalcoolique) à minima à l'entrée et à la sortie du lieu de pratique.

- **Gestion du cas positif**

a) Situation d'isolement des personnes

Toute personne qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) doit, selon la doctrine de la préfecture et de l'ARS, être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.

Si le résultat de ce test est positif, cette personne doit rester isolée du reste du groupe, selon la doctrine de la préfecture et de l'ARS, pendant une période de 7 jours à compter du 1er jour d'apparition des symptômes.

Dans l'hypothèse où ce test serait négatif, la personne concernée peut sortir de l'isolement.

b) Virus circulant dans une association

Si l'association a plus de 3 adhérents (à partir de 4) isolés sur 8 jours glissants, le virus est circulant dans l'association.

Tous les licenciés et encadrants peuvent continuer à s'entraîner en petits groupes sans que les groupes puissent se croiser lors de la séance.

Un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé doit être réalisé entre J+3 et J+4 post déclaration. Les licenciés positifs sont isolés du reste du groupe, ceux négatifs continuent à s'entraîner en petits groupes sans se croiser jusqu'à J+7 post déclaration.

Un nouveau test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé est effectué à J+7. Les personnes positives sont isolées, celles négatives peuvent reprendre l'entraînement collectif.

Il appartient à chaque association de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans l'association.

c) Report d'une compétition

La commission technique de l'activité concernée est chargée de se positionner sur les reports.

- **Association employeuse**

Un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à tout le personnel doit être établi par l'association.

A ce titre, et dans le cadre de ses obligations légales, l'association doit s'assurer par ailleurs de :

- Mise en place pour ses collaborateurs salariés des mesures de préventions organisationnelles, techniques et individuelles par poste de travail en fonction de l'analyse au sein du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention intégrant les problématiques spécifiques COVID-19 pour les prestataires, sous-traitants et intervenants extérieurs.

Il est de la responsabilité de l'employeur :

- D'informer ses collaborateurs et prestataires quant aux mesures de préventions applicables sur le lieu de travail
- D'assurer la formation continue des équipes opérationnelles

L'objectif est de stopper la propagation du virus, et d'aborder le retour à la pratique sportive dans de bonnes conditions. **Il est impératif que toutes les parties prenantes de l'activité soit protégées.**

Les activités pour lesquelles aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires doivent être suspendues.

L'application des mesures, ci-dessus, ainsi que l'application des recommandations gouvernementales sont indispensables pour la poursuite de l'activité sportive à l'UFOLEP.

En outre, l'association est tenue de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances.

Il est donc impératif pour l'association d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire, de l'épidémie et des communications gouvernementales

D'autres protocoles spécifiques à chaque discipline, sont à suivre :

FOOTBALL

- Principes généraux

Le port du masque est obligatoire pour toute personnes et à tout moment sauf pour les joueurs, arbitres et entraîneur lors de la pratique physique. Attention les remplaçants doivent porter le masque.

La distanciation physique doit être scrupuleusement respectées et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles

Des agents nettoyants doivent être disponibles à l'entrée et la sortie lors des entrainements et des matches. Le référent COVID de chaque association doit s'assurer d'en avoir pour sa propre équipe.

Les rencontres doivent se tenir à huis clos.

- Organisation de la pratique

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite, les joueurs doivent venir en tenue avant de pénétrer dans celui-ci.

Le plan d'accès et de nettoyage des vestiaires, validé par la commission technique football, doit permettre d'avoir un espace individualisé pour chaque joueur.

La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés)

Seules les bouteilles de boisson individuelles sont autorisées.

Aucune chasuble, aucun maillot, aucun short, aucune chaussette ne peut être échangé, avant d'être nettoyé. Après son utilisation il doit être mis dans un sac poubelle (ou autre contenant adapté).

Le remplissage de la feuille de match se fera après utilisation d'un agent nettoyant (savon ou solution hydroalcoolique) par chaque intervenant.

Le protocole d'avant-match (déclinaison de l'identité de chaque joueur, croisement des deux équipes, poignée de mains, signature des feuilles de match par chaque capitaine, etc.) est suspendu.

Le référent COVID de l'équipe recevante doit s'assurer que seules les personnes autorisées sont dans présent dans l'enceinte :

- Les joueurs inscrits sur la feuille de match
- Les officiels désignés par les instances
- Les deux référents COVID-19 (un par équipe)
- Les dirigeants inscrits sur la feuille de match
- Les personnes indispensables au fonctionnement de la structure de pratique (éclairage, responsable de la structure etc.)
- Les journalistes accrédités par l'association recevante et/ou par la délégation UFOLEP

- **Aire de jeu**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente aux abords de l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
- De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

Les bancs de touche ne doivent être occupés par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités.

- **Médias et public**

Toutes les rencontres se jouent à huis clos, donc sans public. Les journalistes autorisés à être présent sur la rencontre, devront obligatoirement porter le masque ainsi que les techniciens. La distanciation physique devra être appliqué dès qu'elle est possible.

Un marquage, devra être opéré par chaque association recevante afin d'indiquer au mieux toutes les parties prenantes des mesures à appliquer.

L'organisation de buvette est soumise au strict respect du [protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants](#). Et doivent respecter de manière complémentaire l'obligation de demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaires au maire de la commune au moins 15 jours avant.

CYCLISME

FUTSAL

- Principes généraux

Le port du masque est obligatoire pour toute personnes et à tout moment sauf pour les joueurs, arbitres et entraîneur lors de la pratique physique. Attention les remplaçants doivent porter le masque.

La distanciation physique doit être scrupuleusement respectées et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles

Des agents nettoyants doivent être disponibles à l'entrée et la sortie lors des entrainements et des matches. Le référent COVID de chaque association doit s'assurer d'en avoir pour sa propre équipe.

Les rencontres doivent se tenir à huis clos.

- Organisation de la pratique

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite, les joueurs doivent venir en tenue avant de pénétrer dans celui-ci.

Le plan d'accès et de nettoyage des vestiaires, validé par la commission technique football, doit permettre d'avoir un espace individualisé pour chaque joueur.

La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés)

Seules les bouteilles de boisson individuelles sont autorisées.

Aucune chasuble, aucun maillot, aucun short, aucune chaussette ne peut être échangé, avant d'être nettoyé. Après son utilisation il doit être mis dans un sac poubelle (ou autre contenant adapté).

Le remplissage de la feuille de match se fera après utilisation d'un agent nettoyant (savon ou solution hydroalcoolique) par chaque intervenant.

Le protocole d'avant-match (déclinaison de l'identité de chaque joueur, croisement des deux équipes, poignée de mains, signature des feuilles de match par chaque capitaine, etc.) est suspendu.

Le référent COVID de l'équipe recevante doit s'assurer que seules les personnes autorisées sont dans présent dans l'enceinte :

- Les joueurs inscrits sur la feuille de match
- Les officiels désignés par les instances
- Les deux référents COVID-19 (un par équipe)
- Les dirigeants inscrits sur la feuille de match
- Les personnes indispensables au fonctionnement de la structure de pratique (éclairage, responsable de la structure etc.)
- Les journalistes accrédités par l'association recevante et/ou par la délégation UFOLEP

- **Aire de jeu**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente aux abords de l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
- De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

Les bancs de touche ne doivent être occupés par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités. Des chaises sont à privilégier afin de pouvoir les espacer au maximum.

Dans tous les cas, le banc de touche doit être désinfecté avec un nettoyant adéquat, par le référent COVID de chaque association :

- Avant l'installation de l'équipe
- A la mi-temps
- A la fin de l'utilisation de l'équipe

La procédure de remplacement ne change pas à l'exception de l'échange de chasuble ou de tape dans la main qui sont dorénavant proscrites.

- **Médias et public**

Toutes les rencontres se jouent à huis clos, donc sans public. Les journalistes autorisés à être présent sur la rencontre, devront obligatoirement porter le masque ainsi que les techniciens. La distanciation physique devra être appliquée dès qu'elle est possible.

Un marquage, devra être opéré par chaque association recevante afin d'indiquer au mieux toutes les parties prenantes des mesures à appliquer.

L'organisation de buvette est soumise au strict respect du [protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants](#). Et doivent respecter de manière complémentaire l'obligation de demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaires au maire de la commune au moins 15 jours avant.

GYMNASTIQUE

TAI-CHI

RANDONNÉE ET MARCHÉ SPORTIVE

TWIRLING – BÂTON

RANDONNEE

MOTO, AUTO ET KARTING

ACTIVITES NAUTIQUES ET AQUATIQUES

EQUITATION

CABRITS-TIRANTS

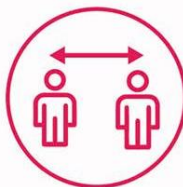
Protocole de rentrée sportive à l'UFOLEP



Désigner un.e référent.e Covid-19 pour accueillir, expliquer et faire respecter **les consignes sanitaires** sur les lieux de pratique sportive



Mettre en libre-service un moyen pour se laver les mains (savon ou gel hydroalcoolique)



La distanciation physique reste de mise entre toutes et tous au sein de nos associations sportives



Les accompagnateur.trice.s ne peuvent accéder aux salles de pratique sportive, dans le cas des enfants, ils/elles doivent être accompagné.e.s jusqu'à l'entrée de la structure



Tous les cas non-prévus, doivent être présentés au référent UFOLEP compétent.